



Le Principal aux parents des élèves de 3^{ème}

Objet : Procédure d'orientation et affectation après la 3^e - Rentrée 2024.

Les téléservices Orientation et Affectation :

Demander une voie d'orientation et une formation dans un établissement :

Deux services proposés aux familles :

Le téléservice Orientation et le téléservice Affectation sont mis à la disposition des parents des élèves scolarisés en classe de 3e.

→ **Le téléservice Orientation**

Pour le collège L'Estaque, la campagne d'orientation a lieu **à la fin du 1er semestre (intentions provisoires)**, et **à la fin du 2d semestre (choix définitifs)**.

Le téléservice est accessible par le portail **Scolarité Services** pour les parents d'élèves de niveau 3e. Il permet :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant : 2de générale et technologique, 2de professionnelle, 1re année de CAP
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord.

→ **Le téléservice Affectation**

La campagne d'affectation a lieu d'avril à début juillet.

Le téléservice est accessible par [le portail Scolarité Services d'Éduconnect](#) pour les parents d'élèves de niveau 3e.

Il permet :

- de consulter les offres de formation post 3e proposées via Affelnet par les académies et d'obtenir de l'information sur le contenu de ces formations et les procédures d'admission (à partir de mi-avril)
- de saisir et enregistrer leurs demandes de poursuite d'étude (de fin mai à début juin)
- de consulter les résultats à leurs demandes (fin juin - début juillet)

Des démarches simplifiées :

Durant les campagnes d'orientation et d'affectation, l'utilisation des téléservices est possible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à Internet, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Le collège met à disposition des familles un ordinateur en accès accompagné pour celles qui ne seraient pas équipées.

Les familles sont informées des modalités de connexion au portail Scolarité Services par l'établissement scolaire. Cette connexion est sécurisée par un identifiant et un mot de passe.

(Voir le flyer « **comment demander sa voie d'orientation après la 3^{ème} ?** » distribué par les professeurs principaux)

L'utilisation des téléservices est privilégiée cependant pour les familles qui ne souhaitent pas l'utiliser ou qui rencontrent des difficultés d'accès aux services en ligne, la fiche dialogue remise dans ce cas par le professeur principal peut être utilisée.

Du 13 décembre au 20 janvier

→ Intentions provisoires d'orientation : fin du 1er semestre :

Les familles indiquent leurs demandes provisoires d'orientation. Ces demandes peuvent porter sur les voies d'orientation suivantes :

- Seconde générale et technologique ou seconde spécifique vers un baccalauréat général ou technologique ;
- Seconde professionnelle vers un baccalauréat professionnel ;
- Première année de C.A.P

Ces demandes provisoires sont formulées par le téléservice Orientation et (ou renseignées sur la fiche de dialogue remise par professeur principal.

Février-Mars : Avis et propositions provisoires du conseil de classe et **entretien d'orientation concertée.**

- En réponse aux demandes émises par les familles, le conseil de classe formule des avis et des propositions provisoires d'orientation.
- Des entretiens d'orientation concertée sont organisés pour tous les élèves de 3^{ème}. Cette rencontre entre le professeur principal, l'élève et sa famille, est organisée en coopération avec la psychologue de l'éducation nationale du collège et en présence d'un membre de la direction, permet de poursuivre le dialogue avec les familles avant la formulation des vœux définitifs d'orientation et les demandes d'affectation.

Avril-Mai

→ Demandes d'orientation et d'affectation :

- Le choix de l'orientation et les demandes d'affectation
Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des choix définitifs. L'élève et sa famille font connaître leur choix définitif d'orientation par le téléservice Orientation ou en renseignant la fiche de dialogue.

Il faut aussi formuler des vœux d'affectation par le téléservice Affectation après la 3e ou en complétant le dossier de demande d'affectation transmis par le collège.

L'élève et sa famille précisent le lycée pour la seconde générale et technologique et les spécialités ou familles de métiers pour les diplômes professionnels. Présenter un dossier n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

- **Juin** : la décision d'orientation et l'affectation
Le conseil de classe formule la proposition d'orientation.

Si elle est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement

Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue

Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera

Le maintien dans la classe d'origine : il peut être demandé par la famille si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée.

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles. Les résultats de l'affectation, à l'issue de la procédure Affelnet-lycée, sont diffusés à la fin du mois de juin ou tout début juillet.

- **Fin juin - début juillet : l'inscription**

La famille reçoit la notification d'affectation, elle peut également la télécharger depuis le téléservice. Cette notification précise la formation et le lycée d'affectation.

À sa réception, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. Cette démarche est indispensable pour s'assurer une rentrée sereine. Les consignes pour cette inscription sont le plus souvent transmises avec la notification d'affectation. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans les lycées et concerne chaque année de plus en plus d'établissements d'accueil.

Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du psychologue de l'Éducation nationale.

Une période de consolidation de l'orientation a été mise en place pour tous les élèves ayant rejoint la voie professionnelle après la troisième. Elle permet à des élèves qui se sont trompés d'orientation de changer de formation dès le mois de novembre.

Le Principal



O. AZOUZ